



Quels sont mes droits sur mon statut et le salaire

Par **chagot**, le **04/05/2008** à **22:18**

Bonjour,
je travail actuellement de puis 12ans a intermarche et j'aimerais savoir si un agent de maitrise doit effectuer un inventaire sans etre payer ainsi que les heures supplementaires actuellement et depuis 2ans ont me repond que je suis responsable agent de maitrise et l'inventaire n'est pas payer
mon salaire je pense qu'il ne suis pas non plus, je gagne 1200 euros pour 36h75 et voir plus
ont-il le droit de me sous payer par rappor a mon statut
d'avance merci pour une reponse

Par **citoyenalpha**, le **06/05/2008** à **11:28**

Bonjour

l'inventaire peut être effectué par un agent de maîtrise.

L'agent de maîtrise est rémunéré à l'heure et non à la tâche.

Les heures supplémentaires doivent être rémunérées.

Attention l'annualisation du temps de travail permet à l'employeur de vous faire récupérer les

heures supplémentaires.

Par conséquent:

Notez sur un agenda les heures que vous faites.

Si vos heures supplémentaires ne sont pas indiquées (je ne parle là pas de rémunération mais de notification) sur votre bulletin de paie notifiez le à votre employeur par orale et à défaut ou en cas de refus de rectification notifiez le par lettre recommandée avec accusé de réception.

N'hésitez pas à chercher un autre travail mieux rémunéré correspondant à vos compétences sans démissionner bien évidemment. Il en existe sûrement.

Vous pouvez bénéficier d'un an de congé formation rémunéré. Renseignez- vous auprès des organismes de formation.

Restant à votre disposition